

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	10
- votants	15
- absents	5

Date de convocation :

**12 octobre 2020**

Date d'affichage :

**12 octobre 2020**

## VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT D'UN REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du lundi 19 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

**Absents et représentés** : Josiane ARNOUX a donné pouvoir à Isabelle DECOLOMBEL – Michel PRETI a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Claude GUET a donné pouvoir à Monique JANIK – Claude ALLAIRE a donné pouvoir à Marc-André DABAT – Thierry BAUD a donné pouvoir à Déborah BELIN

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°62/2020 : EMBAUCHE DE DEUX AGENTS SAISONNIERS****Le Maire expose :**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

**Considérant** que pour assurer le montage, le démontage, le fonctionnement et l'entretien de la patinoire municipale, ainsi que le déneigement des voies communales il convient de créer deux emplois saisonniers à temps complet,

**Le Conseil Municipal délibère et décide de :**

- ↪ **créer** deux emplois d'agents techniques saisonniers pour la patinoire et le déneigement, au grade d'adjoint technique du 2 novembre 2020 au 31 mars 2021
- ↪ **dire** que ces deux emplois seront pourvus par des agents contractuels saisonniers
- ↪ **dire** que la durée hebdomadaire de ces emplois est de 35 heures
- ↪ **dire** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'IB 444 / IM 390
- ↪ **autoriser** le Maire à signer les contrats
- ↪ **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 12, article 6413

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**26 OCT. 2020**